

TITRE : **POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI**

CODE : **C3-D81**

APPROUVE PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION

RES. : CA-93-1132  
24-04-1981

EN VIGUEUR : 24-04-1981

MODIFICATIONS :

---

**Note** : Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.

## 1. NORMES

- 1.1 La médaille de l'Université du Québec à Rimouski est une distinction décernée à des personnes en reconnaissance de leur contribution remarquable au développement d'un secteur lié à l'une des missions principales de l'Université du Québec à Rimouski : l'enseignement, la recherche et le service à la collectivité.
- 1.2 Peuvent recevoir ce témoignage des personnes qui, dans leur carrière professionnelle, ont atteint un haut degré de réalisation, contribuant ainsi au développement de l'un ou l'autre de ces domaines liés aux missions universitaires.
- 1.3 Les personnes susceptibles de recevoir ce témoignage peuvent être du milieu universitaire lui-même ou du monde extérieur à l'Université, du milieu national ou du milieu régional.
- 1.4 Ne peuvent recevoir cette médaille, les personnes activement engagées dans la politique au niveau fédéral, provincial ou municipal.
- 1.5 Cette médaille de l'Université du Québec à Rimouski est accordée en reconnaissance du mérite personnel du récipiendaire, sans distinction de nationalité, de race, d'opinion religieuses ou politique, ou de sexe.
- 1.6 La médaille de l'Université du Québec à Rimouski peut être décernée à titre posthume.

## 2. LIBELLÉ ET DESCRIPTION

- 2.1 Cette distinction porte le nom de "*La médaille de l'Université du Québec à Rimouski*".
- 2.2 Physiquement, cette distinction peut se composer des éléments suivants :
  - la base du tout est une plaque de bois mesurant six pouces de hauteur sur huit pouces de largeur;
  - la médaille de l'Université du Québec à Rimouski, de couleur argent, est fixée au centre, dans la partie supérieure;

- fixée au centre, dans la partie inférieure, se trouve une plaque métallique de couleur argent mesurant deux pouces et demi de hauteur sur cinq pouces de largeur.

2.3 En lettres gravées sur la plaque, on peut lire :

**LA MÉDAILLE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI**

**décernée à**

(NOM)

pour sa remarquable contribution au développement de

le (jour, mois année)

**3. NOMBRE**

3.1 L'Université du Québec à Rimouski ne peut décerner chaque année plus de deux médailles.

**4. PROCÉDURES**

4.1 Chaque année, le Comité exécutif étudie les candidatures proposées par l'un ou l'autre des membres de la communauté universitaire. La candidature doit être accompagnée d'un curriculum vitæ et des autres documents pertinents justifiant la proposition.

4.2 Le Comité exécutif transmet la ou les candidatures retenues au Conseil d'administration pour décision.

4.3 Avant de soumettre la proposition au Conseil d'administration, le recteur prend contact avec la personne concernée et s'assure de son acceptation.

4.4 La cérémonie de remise de la médaille est faite selon un protocole établi par la direction du Service des communications.